



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JUILLET 2023

ORDRE DU JOUR

Rapport d'activité : arrêtés et décisions du 2^{ème} trimestre 2023 pris par Monsieur le Maire en vertu des articles L.2122-18 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

FINANCES

RAPPORTEUR : CLAUDE BETRANCOURT

162 – Délibération relative à la décision modificative n°1 – Budget principal de la Commune

AFFAIRES GENERALES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

163 – Délibération relative aux transferts de compétences et à la modification des statuts au profit du SymiélecVar

164 – Délibération relative à l'avenant n°1 à la convention de délégation de transfert de gestion de patrimoine collectivité/exploitant du 10 mai 2022 concernant la section de voie ferré comprise entre les PK 42,500 et 55 de la ligne n° 947000 de Gardanne à Carnoules

165 – Délibération relative au projet de signature de la convention de mise à disposition temporaire du domaine public de concession dans le cadre de la mise en place d'un chemin de randonnée

PATRIMOINE

RAPPORTEUR : BLANDINE GOMART-JACQUET

166 – Délibération relative à la restauration de la basilique Sainte Marie-Madeleine et de son mobilier / Approbation du contrat d'offre de concours pour la restauration des médaillons du chœur

GRANDS PROJETS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

167 – Délibération relative au déclassement du site des services techniques en vue de sa cession

URBANISME

RAPPORTEUR : PASCAL SIMONETTI

168 – Délibération relative à la définition de mise à disposition au public de projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

169 – Délibération relative à l'échange de terrains entre la Société du Canal de Provence et la Commune

170 – Délibération relative au projet de cession de la parcelle communale cadastrée AZ 529 sise chemin de Resty

171 – Délibération relative au projet de cession de la parcelle communale cadastrée AS 226 sise avenue des Cinq Ponts

COMMANDES PUBLIQUES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

172 – Délibération relative à la livraison de repas en liaison froide à destination des écoles de la commune

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : CLAUDE BETRANCOURT

173 – Délibération arrêtant le projet de révision du Règlement Local de Publicité et tirant le bilan de la concertation liée à la procédure de révision du Règlement Local de Publicité

PÔLE FAMILLE

RAPPORTEUR : SOPHIE LE METER

174 – Délibération relative à la tarification des services municipaux périscolaires et extrascolaires

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

175 – Délibération relative à la création de poste d'un Brigadier-chef principal de Police Municipale

176 – Délibération relative à la reconduction du dispositif « service civique »

QUESTIONS ORALES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 19 juillet 2023

Date de la convocation : 13 juillet 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	18	10	5
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
28	18	10	0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le dix-neuf juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Malauray TORRES	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Luc FERRY	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Jacques FREYNET	donne pouvoir à	Christian LOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF

Absents :

Michèle VENET-LELOUP
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Vesselina GARELLO
Alain ROGER

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**162 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2023
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

Cette décision modificative ajuste les montants de la section d'investissement :

Compte tenu du dysfonctionnement de notre système de traitement des eaux usées, Monsieur le Préfet a décidé par arrêté en date du 26 janvier 2023 d'interdire tout nouvel effluent donc tout nouveau permis de construire relié à un réseau d'assainissement collectif.

La levée de cette mesure est notamment conditionnée au lancement d'un schéma directeur d'assainissement, actuellement en cours de réalisation par la Communauté d'Agglomération Provence Verte compétente, et qui devrait être attribué avant le 1^{er} octobre 2023.

Dans l'attente de la régularisation de la situation, la vente du terrain cadastré AR 807 chemin des Fontaines prévue par la délibération n°42 en date du 21 juin 2022, pour un montant de 1 100 000€ est momentanément suspendue ;

En effet, l'acquéreur a fait valoir une condition suspensive liée à l'obtention du permis de construire.

Aussi, dans l'attente de pouvoir percevoir cette recette, la commune met en place un prêt relais d'un montant de 1 100 000€ pour le budget principal de la commune.

Cette décision modificative porte les prévisions à :

SECTIONS	BUDGET PRIMITIF 2023 <i>REPORTS 2022 COMPRIS</i>	DM N° 1	TOTAL
Investissement	13 498 473,87	0,00	13 498 473,87
Fonctionnement	18 846 242,88	0,00	18 846 242,88
Ensemble	32 344 716,75 €	0,00	32 344 716,75 €

PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	023	Virement à l'investissement		
	042	Opérations d'ordre entre sections		
	011	Charges générales		
	012	Charges de personnel		
	014	Atténuation de produits		
	65	Autres charges de gestion courante		
	66	Charges financières		
	67	Charges exceptionnelles		
	002	Résultat de fonctionnement reporté		
	013	Atténuation de charges		
	70	Produits des services, du domaines		

AR Prefecture

083-218301166-20230720-DEL1620723-BF
Reçu le 20/07/2023

	73	Impôts et taxes		
	731	Fiscalité locale		
	74	Dotations et participations		
	75	Autres produits de gestion courante		
	77	Produits exceptionnels		
		Total fonctionnement	0,00	0,00

Section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Investissement				
	041	Opérations patrimoniales		
	040	Opérations d'ordre entre sections		
	10	Dotations, fonds divers, réserves		
	13	Subventions d'investissement		
	16	Emprunts et dettes		1 100 000,00
	20	Immobilisations incorporelles		
	204	Subventions équipement versées		
	21	Immobilisations corporelles		
	23	Immobilisations en cours		
	4541	Travaux d'office pour compte de Tiers		
	45411	Travaux d'office pour compte de Tiers		
	4581	Opérations sous mandat		
	4582	Opérations sous mandat		
	021	Virement du fonctionnement		
	001	Résultat d'investissement reporté		
	024	Cessions d'immobilisations		-1 100 000,00
	45412	Travaux d'office pour compte de Tiers		
	27	Autres immobilisations financières		
		Total investissement	0,00	0,00
		TOTAL GENERAL	0,00	0,00

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits ci-dessus.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 18

Contre : 10 (Malaury TORRES, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD)

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ajustements de crédits ci-dessus.

AR Prefecture

083-218301166-20230720-DEL1620723-BF
Reçu le 20/07/2023

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 20 juillet 2023,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 18.

Nombre de suffrages exprimés : 28.

Nombres de procurations : 10.

VOTES : Pour : 18.

Contre : 10.

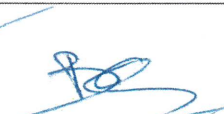
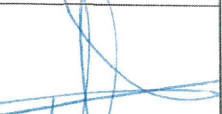
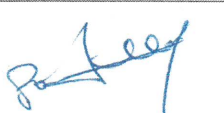
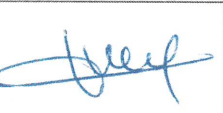
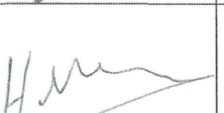
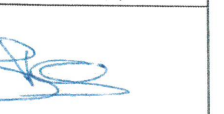
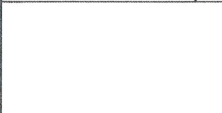
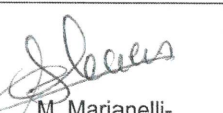
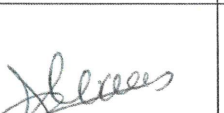
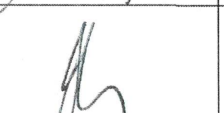
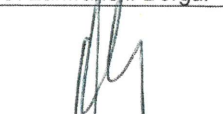
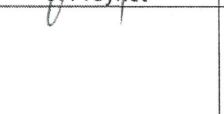
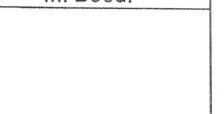
Abstentions : 0..

Date de convocation : 13 juillet 2023

Présenté par le maire, à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, le 19 juillet 2023

Délibéré par le conseil municipal, réuni en session ordinaire, à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,
le 19 juillet 2023

Les membres du conseil municipal

				
		A. Decanis	B. Gomart-Jacquet	P. Simonetti
				
N. Cano-Maireville	P. Khadir	S. Le Meter	C. Betrancourt	C. Harot-Medarian
				
C. Olivier	N. Davico-Melek	C. De Laurens De Lacenne	M. Torres	G. Pich
				
M. Venet-Leloup	N. Ligier	H. Nicolas	C. Aubert	V. Jimenez
				
R. Pioline	N. Saettler	M. Marianelli-Schaers	L. Ferry	N. Frazao
				
C. Dubois	S. Lacoffe	C. Lanfranchi-Dorgal	J. Freynet	M. Boeuf
				
O. Barrau	H. Henri	C. Lombard	V. Garellio	A. Roger

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en préfecture le.....

et de la publication le.....

à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, le 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 19 juillet 2023

Date de la convocation : 13 juillet 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	18	10	5
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
28	28	0	0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le dix-neuf juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Luc FERRY	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Jacques FREYNET	donne pouvoir à	Christian LOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF

Absents :

Michèle VENET-LELOUP
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Vesselina GARELLO
Alain ROGER

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

163 - TRANSFERTS DE COMPETENCES / MODIFICATION DES STATUTS

Par délibération en date du 30 mars 2023, la commune de GASSIN a acte les transferts de compétence n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 5 avril 2023 pour approuver les nouveaux statuts du Syndicat, actant la création de la compétence optionnelle n°10 « Développement des Energies Renouvelables »
- Le 8 juin 2023 pour approuver le transfert des compétences de la commune de GASSIN

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal ;

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver le transfert de compétences optionnelles de la commune de GASSIN au profit du SYMIELECVAR ;
- d'approuver les nouveaux statuts du SYMIELECVAR ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

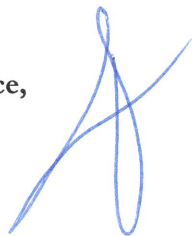
- APPROUVE le transfert de compétences optionnelles de la commune de GASSIN au profit du SYMIELECVAR ;
- APPROUVE les nouveaux statuts du SYMIELECVAR ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 20 juillet 2023,
Pour extrait conforme

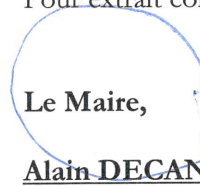
Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT



Le Maire,

Alain DECANIS




Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 19 juillet 2023

Date de la convocation : 13 juillet 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	18	10	5
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
28	28	0	0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le dix-neuf juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Luc FERRY	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Jacques FREYNET	donne pouvoir à	Christian LOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF

Absents :

Michèle VENET-LELOUP
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Vesselina GARELLO
Alain ROGER

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**164 - AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE TRANSFERT DE
GESTION DE PATRIMOINE COLLECTIVITE /EXPLOITANT DU 10 MAI 2022
CONCERNANT LA SECTION DE VOIE FERRE COMPRISE ENTRE LES PK 42, 500
(ST MAXIMIN) ET 55 (LIMITE VAR) DE LA LIGNE N° 947000 DE GARDANNE A
CARNOULES**

Le présent avenant a pour objet de remplacer l'exploitation du Vélorail de la Sainte Baume jusqu'alors assurée par l'Association du même nom dirigée par son Président Daniel CLARET et dont le siège social et gestionnaire est sis à la Gare de Labaurie, 24800 EYZERAC, par la Société à Actions Simplifiées RAILS DECOUVERTE dont Daniel CLARET est également le Président et dont le siège social et gestionnaire est sis Passage à niveau n°40, 9 Rue Notre Dame à 24800 CORGNAC SUR L'ISLE.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à signer l'avenant à la convention de délégation de transfert de gestion de patrimoine à la Société à Actions Simplifiées RAILS DECOUVERTE pour qu'elle continue à organiser l'exploitation touristique de cette section de ligne en vélorails et à assurer à ses frais l'entretien et la maintenance de ladite section de voie ferrée.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de transfert de gestion de patrimoine à la Société à Actions Simplifiées RAILS DECOUVERTE pour qu'elle continue à organiser l'exploitation touristique de cette section de ligne en vélorails et à assurer à ses frais l'entretien et la maintenance de ladite section de voie ferrée.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 20 juillet 2023,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 19 juillet 2023

Date de la convocation : 13 juillet 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	9	5
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
28	28	0	0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le dix-neuf juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Luc FERRY	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Jacques FREYNET	donne pouvoir à	Christian LOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF

Absents :

Michèle VENET-LELOUP
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Vesselina GARELLO
Alain ROGER

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**165 - PROJET DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE CONCESSION DANS LE CADRE DE
LA MISE EN PLACE D'UN CHEMIN DE RANDONNEE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition temporaire du domaine public de concession.

La Commune est partenaire de la Région Sud et de l'office du tourisme intercommunal « Provence Verte et Verdon », dans le cadre de la mise en place d'un itinéraire de randonnée reliant d'une part les « sanctuaires de Provence Verte » sur la base du pèlerinage de Louis XIV, mais également d'un itinéraire de randonnée dénommé « Sur les pas de Marie-Madeleine », reliant lui, les Saintes Maries de la Mer à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Il s'avère que ces itinéraires de randonnée empruntent des terrains appartenant à la concession régionale du canal de Provence et sont gérés par la SCP, le concédant étant la Région Sud.

Sur la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, les 18 parcelles concernées sont cadastrées section BV n°237-238-240-243-244-233-251-250-248-176-177-178-198-183-129-187-189-173 et font partie de l'emprise foncière de l'ouvrage dénommé cuvette de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition d'une partie de ces parcelles au profit de la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à signer la convention de mise à disposition temporaire du domaine public de concession

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire du domaine public de concession

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

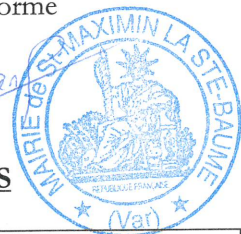
Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le 20 juillet 2023,
Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 19 juillet 2023

Date de la convocation : 13 juillet 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	9	5
Suffrages exprimés 28	Pour 28	Contre 0	Abstentions 0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le dix-neuf juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Luc FERRY	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Jacques FREYNET	donne pouvoir à	Christian LOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF

Absents :

Michèle VENET-LELOUP
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Vesselina GARELLO
Alain ROGER

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**166 - RESTAURATION DE LA BASILIQUE SAINTE MARIE MADELEINE DE
SAINT- MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ET DE SON MOBILIER**

**APPROBATION DU CONTRAT D'OFFRE DE CONCOURS POUR LA
RESTAURATION DES MEDAILLONS DU CHŒUR**

Pour rappel, l'offre de concours est une notion jurisprudentielle qui se définit comme une souscription volontaire qui permet à une personne physique ou morale de participer en argent ou en nature (réalisation, entretien, rénovation... d'un ouvrage public) à la dépense publique pour la réalisation de travaux publics.

Cette possibilité, reconnue par la jurisprudence, n'est pas enserrée dans un formalisme particulier.

De l'acceptation de l'offre naît un contrat d'offres de concours, susceptible de prendre différentes appellations telles que convention, contrat, accord...

Pour les communes, cette acceptation prend la forme d'une délibération approuvant la convention.

Concernant les règles de fond, l'offre de concours doit bénéficier à une personne publique, et doit avoir pour objet de soutenir des prestations de travaux publics réalisées par la personne publique.

L'offrant doit être intéressé à la réalisation de ces travaux. Le caractère intéressé de l'offre peut être révélé par un intérêt direct (ex : concours de la ville au profit de la compagnie de chemin de fer pour la construction de la gare) ou indirect (ex : cession gratuite d'un terrain par une personne sans enfant pour la construction d'une école), matériel ou immatériel (travaux relatifs aux édifices du culte, par exemple).

Enfin, l'offre de concours est un acte gratuit et volontaire, librement consenti

Dans le cas présent, l'Association des Amis de la Basilique propose de participer au financement de la restauration des médaillons (huiles sur toile tendues sur châssis) installés au-dessus des stalles, sur la base de la proposition et devis établis par le Groupement AMOROSO WALDEIS.

Conformément aux dispositions de la convention générale passée avec l'Association, dans la mesure où cette dernière a pour objet l'aide à la sauvegarde et la restauration du patrimoine architectural, artistique, culturel et religieux de l'ensemble monumental de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, la proposition de contribuer aux travaux de réfection de ces médaillons s'inscrit pleinement dans le cadre jurisprudentiel des offres de concours.

VU la délibération 156/2023, du 21 juin 2023, portant convention de mécénat avec l'association les Amis de la Basilique,

VU le projet ce contrat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le contrat d'offre de concours de l'Association des Amis de la Basilique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le contrat d'offre de concours de l'Association des Amis de la Basilique,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 20 juillet 2023,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 19 juillet 2023

Date de la convocation : 13 juillet 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	18	9	6
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
27	17	10	0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le dix-neuf juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Luc FERRY	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Jacques FREYNET	donne pouvoir à	Christian LOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF

Absents :

Nathalie CANO-MAIREVILLE
Michèle VENET-LELOUP
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Vesselina GARELLO
Alain ROGER

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**167 - DECLASSEMENT DU SITE DES SERVICES TECHNIQUES EN VUE DE SA
CESSION**

Monsieur le Maire rappelle que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

La commune est propriétaire des parcelles AN 682 (6 592 m²), AN 688 (5 470 m²), AN 689 (2205 m²) et AN 690 (806 m²) sises chemin de Saint – Simon au quartier Saint - Jean.

Elles sont classées en secteur UBb du Plan Local d'Urbanisme, qui fait l'objet d'une Opération d'Aménagement Programmé, et incluses dans le périmètre de protection des Monuments Historiques en raison de leur proximité avec la Basilique Sainte – Marie – Madeleine et le Couvent Royal. Elles sont en outre assujetties à une servitude de mixité sociale imposant 30 % de logements à caractère social.

Elles supportent les bâtiments d'une ancienne usine d'embouteillage, actuellement occupés par les services techniques, le gymnase Pierre de Coubertin et la salle de gymnastique Marcantetti.

Ces locaux étant très vétustes, il convient de reconstruire de nouveaux équipements adaptés aux besoins actuels et aux normes, sur des sites identifiés : les équipements sportifs au quartier Bonneval, les services techniques au chemin du Moulin.

L'opportunité se présente ainsi de valoriser les parcelles AN 682, 688, 689 et 690 en les cédant à un opérateur en vue de construire des logements, conformément à l'OAP prévue au PLU.

Le service du Domaine dans son avis en date du 20 avril 2023 établit la valeur vénale de ces parcelles à 7 380 000 €.

Onze offres ont été adressées en mairie, la plus intéressante étant celle de Nexity, tant au niveau du prix, à savoir 7 600 000 €, que des modalités d'achat, avec 300 000 € débloqués à la signature de la promesse de vente.

Par ailleurs, le gymnase et la salle de gymnastique étant des équipements public et l'usage faisant le droit, il convient préalablement à la vente, de les désaffecter et de les déclasser.

En effet, les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L.3112-4 du CGPPP, un bien du relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement en prenne effet que dans le délai fixé par la promesse de vente.

A peine de nullité, cette promesse doit comporter les clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine public en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

En cas de vente de l'immeuble par anticipation, l'acte de vente doit, à peine de nullité :

- stipuler que cette vente sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai ;
- intégrer une clause organisant les conséquences de la résolution de cette vente ;
- comporter des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics.

Il est donc proposé de procéder au déclassement avant désaffectation des parcelles concernées et de procéder à leur cession.

VU le CGCT et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants,

VU le CGPPP et notamment ses articles L.3111-1 et L.3112-4,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de vendre les parcelles AN 682, 688, 689 et 690 d'une superficie totale de 15 073 m² en vue d'y construire un programme immobilier conforme aux prescriptions de l'OAP du secteur, à travers un programme mixte de nature à répondre aux enjeux de logement en général et de logement social en particulier,

CONSIDERANT l'affectation d'usage du bien immobilier partiellement occupé à ce jour par des équipements sportifs communaux, et la nécessité de faire perdurer ladite affectation le temps de construire les nouveaux équipements,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de mobiliser les dispositions prévues au code général de la propriété des personnes publiques afin d'opérer la cession de ces parcelles,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- procéder à la désaffectation des locaux actuellement occupés par les services municipaux, ladite désaffectation devenant effective au jour du déménagement des services dans leurs nouveaux locaux,
- décider, le déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles cadastrées AN 682, 688, 689 et 690,
- l'autoriser à signer la promesse de vente puis l'acte de vente de ces parcelles pour un montant de 7 600 000 €,
- l'autoriser lui ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris et si nécessaire les conventions permettant le maintien des services publics dans les lieux jusqu'à l'échéance prévue,
- mandater Maître Cournille, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, en vue d'établir et passer la promesse de vente et l'acte de transfert de propriété.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 17

Contre : 10 (Malaury TORRES, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BÉUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD)

- PROCEDE à la désaffectation des locaux actuellement occupés par les services municipaux, ladite désaffectation devenant effective au jour du déménagement des services dans leurs nouveaux locaux,
- DECIDE le déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles cadastrées AN 682, 688, 689 et 690,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente puis l'acte de vente de ces parcelles pour un montant de 7 600 000 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire lui ou son représentant, a signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris et si nécessaire les conventions permettant le maintien des services publics dans les lieux jusqu'à l'échéance prévue,
- MANDATE Maître CURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, en vue d'établir et passer la promesse de vente et l'acte de transfert de propriété.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

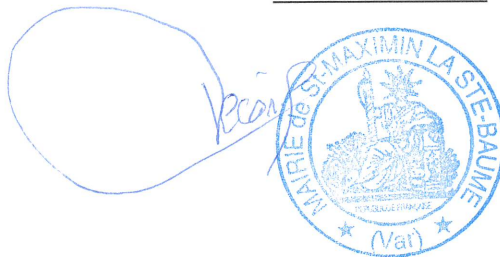
Le 20 juillet 2023,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 19 juillet 2023

Date de la convocation : 13 juillet 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	9	5
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
27	27	0	0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le dix-neuf juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Luc FERRY	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Jacques FREYNET	donne pouvoir à	Christian LOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF

Absents :

Nathalie CANO-MAIREVILLE
Michèle VENET-LELOUP
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Vesselina GARELLO
Alain ROGER

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**168 - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU
PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle que les modalités de mise à disposition au public des procédures de modification du Plan local d'urbanisme est de la responsabilité du Conseil Municipal.

Exposé :

Le PLU de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a été approuvé le 19 janvier 2016. Celui-ci a déjà fait l'objet de 5 modifications dont 1 simplifiée. Deux procédures sont actuellement en cours (modification n°3, et 6, portant sur les secteurs de Bonneval et Mirade). La procédure de modification simplifiée n°2 du PLU, objet de la présente délibération, a été prescrite par arrêté de Monsieur le Maire 323/2023 en date du 31/03/2023.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition au public pour les procédures de modifications simplifiées doivent être définies par délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, sont proposées les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 au public suivantes :

- mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- mise à disposition du dossier de modification pendant un mois. Les dates de cette mise à disposition seront communiquées par un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera diffusé au moins 8 jours avant et durant toute la durée de la mise à disposition. Cet avis sera diffusé grâce aux moyens suivants : site internet de la ville, affichage en mairie ;

Le dossier de modification simplifiée sera également transmis aux personnes publiques associées suivantes, ainsi qu'à l'autorité environnementale :

- au Préfet du Var;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental du Var;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture du Var;
- à Monsieur le président de la communauté d'agglomération de la Provence Verte,
- aux maires des communes limitrophes à leur demande

À l'issue de la concertation, un bilan sera présenté devant le Conseil Municipal avant approbation.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

AR Prefecture

083-218301166-20230720-DEL1680723-DE
Reçu le 20/07/2023

- APPROUVE les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 20 juillet 2023,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 19 juillet 2023

Date de la convocation : 13 juillet 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	9	5
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
27	27	0	0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le dix-neuf juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Luc FERRY	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Jacques FREYNET	donne pouvoir à	Christian LOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF

Absents :

Nathalie CANO-MAIREVILLE
Michèle VENET-LELOUP
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Vesselina GARELLO
Alain ROGER

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**169 - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE
ET LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

La SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE et la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME souhaitent régulariser la situation foncière de 19 parcelles sur lesquelles sont implantés des ouvrages ou équipements dont elles assurent chacune dans le cadre de leurs missions respectives, la gestion et l'entretien.

La SCP souhaite acquérir l'emprise de l'unité de potabilisation du Deffend, correspondant à la parcelle cadastrée E 245, d'une superficie de 896 m², sise quartier le Deffend, appartenant à la commune et classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme.

Dans l'avis n° 2022-83116-08804 de France Domaines établi en date du 24/03/2022, la valeur estimée de cette parcelle est de 2100 €.

Une servitude de passage sera consentie au bénéfice de la SCP pour s'y rendre sans aucune indemnité.

La commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME souhaite acquérir l'emprise de la route du canal, de la Traverse du canal ainsi qu'une portion de chemin de Font-Trouvade. Ces emprises sont en zone UE du PLU.

Les parcelles cadastrées section BP n°399-441-442 et section BS n°1009, servant d'emprise à la route du canal.

Les parcelles cadastrées section BS n°976-992-994-996-981-983-999-974-985 servant d'emprise à la Traverse du canal.

Les parcelles cadastrées section BV n°438-375-376-378-192 servant d'emprise à une portion du chemin de Font-Trouvade.

Tableaux récapitulatifs

Références cadastrales			surfaces en m2		Désignation de la voie
Section	N°	nvx n°	cadastrale anciens n°	cadastrale nouveaux n°	
BP	399		307	307	Route du canal
BP	441		30	30	Route du canal
BP	442		90	90	Route du canal
BS	910	1009	13 521	4 032	Route du canal
Total en m2				4 459	

Références cadastrales			surfaces en m2		Désignation de la voie
Section	N°	nvx n°	cadastrale anciens n°	cadastrale nouveaux n°	
BS	283	976	1 932	891	Traverse du canal
BS	455	992	18 785	460	Traverse du canal
BS	465	994	1 728	164	Traverse du canal
BS	466	996	1 030	449	Traverse du canal
BS	473	981	2 535	378	Traverse du canal
BS	474	983	2 490	477	Traverse du canal
BS	485	999	5 300	889	Traverse du canal
BS	625	974	442	362	Traverse du canal
BS	877	985	2 411	465	Traverse du canal
Total en m2				4 535	

Références cadastrales			surfaces en m2		Désignation de la voie
Section	N°	nvx n°	cadastrale anciens n°	cadastrale nouveaux n°	
BV	257	438	2 624	661	chemin de Font-Trouvade
BV	375		249	249	chemin de Font-Trouvade
BV	376		214	214	chemin de Font-Trouvade
BV	378		29	29	chemin de Font-Trouvade
BV	192		520	520	chemin de Font-Trouvade
Total en m2				1 673	

Les parcelles BS n°976-992-994-996-981-983-999-974-985 et BV n°438-375-376-378-192 seront cédées à la commune à l'EURO symbolique.

Les parcelles section BS n°399-44-442 et 1009 seront cédées à la commune à l'EURO symbolique.

Il en résulte que cet échange se fera moyennant une soulte de 2 100 € (Deux mille cent EUROS) à la charge de la SCP qui paiera comptant, par la comptabilité du notaire, le jour de la signature de l'acte authentique.

Les frais, droits et émoluments relatifs à l'acte notarié seront pris en charge par la SCP.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver cet échange de parcelles avec la SCP
- L'autoriser à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE cet échange de parcelles avec la SCP

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 20 juillet 2023,
Pour extrait conforme

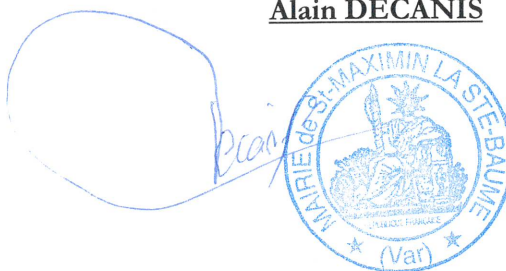
Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT



Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 19 juillet 2023

Date de la convocation : 13 juillet 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	9	5
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
27	27	0	0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le dix-neuf juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Luc FERRY	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Jacques FREYNET	donne pouvoir à	Christian LOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF

Absents :

Nathalie CANO-MAIREVILLE
Michèle VENET-LELOUP
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Vesselina GARELLO
Alain ROGER

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

170 - PROJET DE CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AZ 529

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

Par annonce sur le site de la commune <https://st-maximin.fr/services-municipaux/urbanisme/>, la parcelle communale cadastrée AZ 529, sise Chemin de Resty, d'une superficie de 6246 m², et classée en zone UE du Plan Local d'Urbanisme, a été mise en vente.

Sur cette parcelle, il est possible de construire deux maisons individuelles d'un logement chacune.

Suite à la réception de plusieurs offres, celle de M. Julien RAVOTTI, la mieux-disante, en date du 23 juin 2023 pour un montant de 325 000€ TTC, a été retenue.

Il aura notamment à sa charge la pose d'une réserve incendie de 120m³ selon la réglementation en vigueur ainsi que les éventuelles extensions de réseaux.

Dans l'avis n° 2021-83116-13497 de France Domaines établi en date du 06/04/2023, la valeur estimée de cette parcelle est de 219 00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de la cession à M. RAVOTTI Julien de la parcelle cadastrée AZ 529 6246 m², au prix de 325 000 €.
- l'autoriser à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.
- mandater Maître Cournille, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, en vue d'établir et passer la promesse de vente et l'acte de transfert de propriété.

Monsieur le Maire entendu

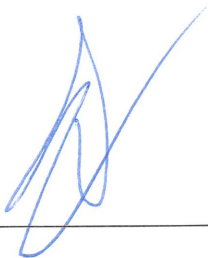
Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le principe de la cession à M. RAVOTTI Julien de la parcelle cadastrée AZ 529 6246 m², au prix de 325 000 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.
- MANDATE Maître Cournille, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, en vue d'établir et passer la promesse de vente et l'acte de transfert de propriété.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT



Le 20 juillet 2023,
Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 19 juillet 2023

Date de la convocation : 13 juillet 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	9	5
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
27	27	0	0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le dix-neuf juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Luc FERRY	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Jacques FREYNET	donne pouvoir à	Christian LOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF

Absents :

Nathalie CANO-MAIREVILLE
Michèle VENET-LELOUP
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Vesselina GARELLO
Alain ROGER

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

171 - PROJET DE CESSIION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AS 226

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

Par annonce sur le site de la commune <https://st-maximin.fr/services-municipaux/urbanisme/>, la parcelle communale cadastrée AS 226, sise Avenue des Cinq Ponts dans la Zone d'Aix, d'une superficie de 3037 m², et classée en zone UG du Plan Local d'Urbanisme, a été mise en vente. Sur cette parcelle, sont autorisées les commerces, industries, bureaux, entrepôts et locaux artisanaux.

Suite à la réception de plusieurs offres, celle de l'Association GARRIGUES, représentée et présidée par M. BLANC Philippe, la mieux-disante, en date du 3 juillet 2023 pour un montant de 300 000€ TTC, a été retenue.

Il aura notamment à sa charge la voie d'accès à porter à 4 mètres.

Dans l'avis n° 2021-83116-46150 de France Domaines établi en date du 13/06/2023, la valeur estimée de cette parcelle est de 243 00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de la cession à l'Association GARRIGUES, représentée et présidée par M. BLANC Philippe de la parcelle cadastrée AS 226 d'une superficie de 3037 m², au prix de 300 000 €.
- l'autoriser à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.
- mandater Maître Cournille, notaire à Saint – Maximin – la – Sainte – Baume, en vue d'établir et passer la promesse de vente et l'acte de transfert de propriété.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le principe de la cession à l'Association GARRIGUES, représentée et présidée par M. BLANC Philippe de la parcelle cadastrée AS 226 d'une superficie de 3037 m², au prix de 300 000 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.
- MANDATE Maître Cournille, notaire à Saint – Maximin – la – Sainte – Baume, en vue d'établir et passer la promesse de vente et l'acte de transfert de propriété.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le 20 juillet 2023,
Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DU VAR
—
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES
—

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 19 juillet 2023

Date de la convocation : 13 juillet 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	9	5
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
27	27	0	0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le dix-neuf juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Luc FERRY	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Jacques FREYNET	donne pouvoir à	Christian LOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF

Absents :

Nathalie CANO-MAIREVILLE
Michèle VENET-LELOUP
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Vesselina GARELLO
Alain ROGER

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**172 - LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE A DESTINATION DES
ECOLES DE LA COMMUNE / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE
SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC N°2023FFC02**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché public n°2023FFC02 concernant « La livraison de repas en liaison froide à destination des écoles de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume » a été lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La présente consultation fait l'objet d'un lot unique selon les articles L. 2113-10 et L. 2113-11 du Code de la commande publique.

La prestation demandée est homogène en termes de nomenclature. Il n'est donc pas prévu de décomposition en tranches ni en lots.

Le présent Accord-cadre a pour objet :

La fourniture de **repas livrés en en liaison froide** à partir de septembre 2023, pour les restaurants scolaires des enfants (élémentaires et maternelles), de l'ALSH et des adultes ayant droit et du goûter pour l'accueil de loisirs les Dragonnets des enfants (élémentaires et maternelles).

La Mise en place sur chaque site de restauration le matériel nécessaire à la conservation des produits (**armoires froides**) et à la remise en température des repas livrés (**fours**).

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 aux termes duquel :

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

...

6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé à la publication le 11 mai 2023.

au :

- AWS annonce parue le 15 mai 2023
- B.O.A.M.P annonce n°2023-134 parue le 14 mai 2023
- J.O.U.E. annonce n° 2023/S094-291431 parue le 16 mai 2023

Vu les deux (2) propositions, transmises avant la date limite de réception fixée au mercredi 21 juin 2023 à 12h00 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (Ouverture des plis) du jeudi 22 juin 2023 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (Analyse des offres / Attribution) du lundi 10 juillet 2023 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du lundi 10 juillet 2023,

Au vu du rapport d'analyse des offres, et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide d'attribuer le marché public à l'attributaire proposé **ST MAX TRAITEUR (83 470) SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et l'autoriser à signer le marché public relatif à « *La livraison de repas en liaison froide à destination des écoles de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume* » avec **ST MAX TRAITEUR** et tout document se rapportant à cette affaire.
- dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

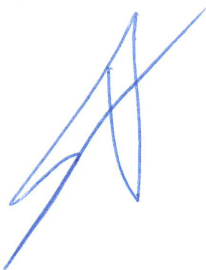
- SUIV l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et l'autoriser à signer le marché public relatif à « *La livraison de repas en liaison froide à destination des écoles de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume* » avec **ST MAX TRAITEUR** et tout document se rapportant à cette affaire.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 20 juillet 2023,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT



Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DU VAR
—
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES
—

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 19 juillet 2023

Date de la convocation : 13 juillet 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	9	5
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
27	17	10	0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le dix-neuf juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Luc FERRY	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Jacques FREYNET	donne pouvoir à	Christian LOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF

Absents :

Nathalie CANO-MAIREVILLE
Michèle VENET-LELOUP
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Vesselina GARELLO
Alain ROGER

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**173 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ARRETANT LE PROJET DE
REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) ET TIRANT LE
BILAN DE LA CONCERTATION LIEE A LA PROCEDURE DE REVISION DU
RLP**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la municipalité s'est engagée dans une procédure de révision du Règlement Local de Publicité (RLP), notamment en raison :

- de la profonde modification de la réglementation nationale applicable à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) et le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 ;
- de l'évolution urbaine, commerciale et démographique du territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les temps forts de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité sur le territoire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume :

- Par délibération n°27/2020 en date du 5 mars 2020, la révision du RLP a été prescrite et les modalités de concertation liée à cette procédure ont été définies ;
- La mise en ligne d'un dossier de présentation du projet de RLP complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, sur le site de la Commune et également mis à disposition du public en mairie ;
- La mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations et suggestions du public pendant toute la durée de la concertation ;
- Le 13 janvier 2021, le RLP approuvé le 29 avril 1998 est devenu caduc conformément à l'article L.581-43-3 du Code de l'Environnement modifié par la loi n°2020-734 du 17 juin 2020, imposant que les RLP approuvés antérieurement à la loi ENE soient révisés, sous peine d'être frappés de caducité dans un délai de 10 ans et 6 mois à compter de l'entrée en vigueur de cette loi (soit avant le 13 janvier 2021) ;
- Les services de l'Etat ont été associés à la procédure de révision du RLP lors d'une réunion des Personnes Publiques Associées (PPA). Cette réunion PPA a eu lieu le 12 septembre 2022 et présentait le diagnostic (état des lieux de terrain et analyse prospective et dynamique du tissu publicitaire) ainsi que le projet de zonage et des premières prescriptions réglementaires du RLP. Leurs avis et observations sur le projet de RLP ont été recueillis et pris en compte préalablement à son arrêt ;
- Une réunion publique a ensuite été organisée. Elle s'est déroulée le 16 janvier 2023 pour présenter le diagnostic et le projet de RLP révisé. Leurs avis et observations sur le projet de RLP ont été recueillis et pris en compte préalablement à son arrêt ;
- Un atelier a été organisé à destination des professionnels et commerçants des zones d'activités, et plus spécifiquement de la zone d'activités du chemin d'Aix. Cette réunion s'est déroulée le 9 février 2023 pour présenter le diagnostic et le projet de RLP révisé sur le secteur des zones d'activités (ZA chemin d'Aix, ZA Cap Sainte Baume, ZA de la Laouve). Leurs avis et observations sur le projet de RLP ont été recueillis et pris en compte préalablement à son arrêt ;

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que préalablement à son approbation, le projet de RLP arrêté est transmis pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ainsi qu'aux personnes publiques associées à sa procédure de révision avant d'être soumis à enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L581-1 et suivants, R581-1 et suivants et le L120-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles relatifs aux procédures d'élaboration, révision ou modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-2, R418-1 à R418-9 ;

Vu la loi n° 2010-788 dite Grenelle du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 ;

Vu la délibération n°27/2020 du 5 mars 2020 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et définissant les modalités de concertation liée à la procédure ;

Vu les actions menées dans le cadre de la concertation ;

Considérant la nécessité de réviser le Règlement Local de Publicité de la commune de St-Maximin-la-Sainte-Baume afin de préserver la qualité du cadre de vie tout en répondant aux besoins des professionnels ;

Considérant que les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du RLP sont :

- Prendre en compte la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement et son décret d'application n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes, qui apportent de nouvelles restrictions (règles de densité, restrictions concernant la publicité lumineuse), mais aussi de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, micro-affichage...), soit la prise en compte des nouveaux modes de publicité et matériels ;
- Construire un nouveau document prenant en compte le développement de la ville en termes d'aménagement du territoire communal depuis son adoption et ses futurs projets ;
- Conserver les particularités paysagères de la commune, garantir la valorisation de son patrimoine bâti et préserver la qualité du cadre de vie et de l'environnement dans le respect du droit à l'expression et à la diffusion d'information et idées et aux besoins de la publicité extérieure et des (pré)enseignes, indispensables à l'activité économique locale ;
- Améliorer l'image de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume perçue depuis les entrées de ville et les principales voies de circulation en luttant contre les pollutions visuelles ;
- Limiter la pollution visuelle des dispositifs publicitaires en réglementant leur quantité et leurs modalités d'implantation en particulier en fixant des obligations et des modalités d'extinction de la publicité lumineuse et des préenseignes lumineuses afin d'assurer au surplus une limitation de la consommation énergétique ;
- Améliorer l'intégration des enseignes, (pré)enseignes et publicités dans le paysage urbain, naturel et agricole ;
- Prendre en compte les enjeux spécifiques du centre ancien et notamment les perspectives sur la basilique Sainte-Marie-Madeleine et ceux découlant de la charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

Vu le projet de RLP et notamment le projet de règlement et des annexes, annexés à la présente délibération ;

Vu le bilan de la concertation joint à la présente délibération ;

Considérant que la phase de concertation publique, prévue par les articles L103-2 du Code de l'Urbanisme, a été menée conformément à la délibération n°27/2020 en date du 5 mars 2020 et que le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet ;

Considérant que les personnes publiques concernées ont dûment été associées à la procédure de révision du RLP ;

Considérant que le projet de RLP est prêt à être transmis pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, aux personnes publiques associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés, aux présidents d'associations agréées en faisant la demande ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- **Arrêter le projet de révision du Règlement Local de Publicité** de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Tirer le bilan suivant de la concertation** tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Préciser que le projet de règlement local de publicité sera communiqué pour avis :**
 - à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en application de l'article L581-14-1 du Code de l'Environnement ;
 - à l'ensemble des personnes visées à l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme (personnes publiques associées à la révision du RLP : communes limitrophes, établissements intercommunaux directement intéressés, aux présidents d'associations agréées qui en feraient la demande)

Conformément aux dispositions de l'article R153-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Le projet de règlement local de publicité tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 17

Contre : 10 (Malaury TORRES, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD)

- ARRETE le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- TIRE le bilan suivant de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- PRECISE que le projet de règlement local de publicité sera communiqué pour avis :
 - à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en application de l'article L581-14-1 du Code de l'Environnement ;
 - à l'ensemble des personnes visées à l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme (personnes publiques associées à la révision du RLP : communes limitrophes,

AR Prefecture

083-218301166-20230720-DEL1730723-DE
Reçu le 20/07/2023

établissements intercommunaux directement intéressés, aux présidents
d'associations agréées qui en feraient la demande)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

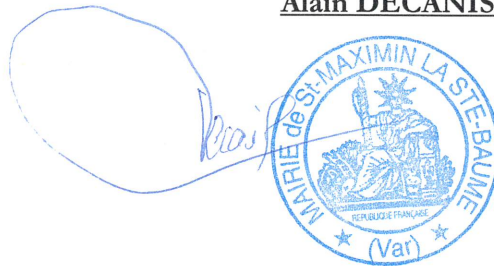
Le 20 juillet 2023,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 19 juillet 2023

Date de la convocation : 13 juillet 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	9	5
Suffrages exprimés 27	Pour 27	Contre 0	Abstentions 0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le dix-neuf juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Luc FERRY	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Jacques FREYNET	donne pouvoir à	Christian LOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF

Absents :

Nathalie CANO-MAIREVILLE
Michèle VENET-LELOUP
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Vesselina GARELLO
Alain ROGER

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**174 - TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX PERISCOLAIRES ET
EXTRASCOLAIRES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des modifications doivent être apportées à la tarification des services municipaux périscolaires et extrascolaires, approuvée par la délibération n°55 du 21 juin 2022.

Cette tarification s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2023

Tarifs de la restauration scolaire

Tarif pour un repas	Tarifs
Tarif normal Enfant	3,55€
Tarif majoré réservation hors délai Enfant	5,00€
Tarif pour un repas non prévu Enfant	7,00€
Tarif pour un repas adulte	5,60€

Tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir par enfant

Activités	Tarifs plancher	Taux d'effort Préconisé par la CAF	Tarifs plafond
Périscolaire du matin à partir de 7h30	0,75€	0,15% Quotient Familial	1,80€
Périscolaire du soir	1,00€	0,25% Quotient Familial	2,25€
Majoration pour retard après 18h30	5,00€		

Tarifs de l'accueil de loisirs des 10-17 ans

Activités	Tarifs
Activité sur la commune	5,00€
Activité hors commune avec prestation	15,00€
Activité hors commune sans prestation	5,00€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver la tarification des services municipaux périscolaires et extrascolaire pour une application à partir du 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

AR Prefecture

083-218301166-20230720-DEL1740723-DE
Reçu le 20/07/2023

- APPROUVE la tarification des services municipaux periscolaires et extrascolaire pour une application à partir du 1^{er} septembre 2023.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 20 juillet 2023,
Pour extrait conforme

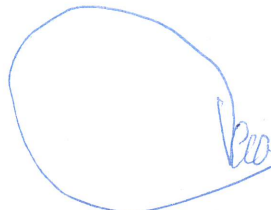
Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT



Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DU VAR
—
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES
—

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 19 juillet 2023

Date de la convocation : 13 juillet 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	9	5
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
27	27	0	0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le dix-neuf juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Luc FERRY	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Jacques FREYNET	donne pouvoir à	Christian LOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF

Absents :

Nathalie CANO-MAIREVILLE
Michèle VENET-LELOUP
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Vesselina GARELLO
Alain ROGER

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**175 - CRÉATION DE POSTE / BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE
MUNICIPALE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipule que :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Afin de renforcer le service de la police municipale et en vue d'obtenir une meilleure adéquation entre les qualifications exigées et les postes existants, il serait souhaitable de créer le poste permanent suivant :

- 1 poste de Brigadier Chef Principal de police municipale à temps complet (35h)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à créer le poste sus-indiqué.

Les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget primitif de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à créer le poste sus-indiqué.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le 20 juillet 2023,
Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 19 juillet 2023

Date de la convocation : 13 juillet 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	9	5
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
27	27	0	0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le dix-neuf juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Luc FERRY	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Jacques FREYNET	donne pouvoir à	Christian LOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF

Absents :

Nathalie CANO-MAIREVILLE
Michèle VENET-LELOUP
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Vesselina GARELLO
Alain ROGER

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

176 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 6 octobre 2015, il avait été mis en place le dispositif « service civique », conformément aux dispositions de la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 qui ouvre la possibilité aux jeunes personnes âgées de seize à vingt-cinq ans d'effectuer des missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la Nation.

Ce dispositif avait été reconduit par délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2019.

Afin de mettre en place des missions de service civique la commune disposait d'un agrément Préfectoral (N°PR-083-19-00011-00) d'une validité de trois ans couvrant la période du 31 juillet 2019 au 30 juillet 2022.

Afin de pouvoir accueillir cette année de nouveaux volontaires et de demander le renouvellement de notre agrément en 2023, pour une nouvelle période de trois ans, auprès des services de l'Etat, il convient de délibérer pour poursuivre la mise en place du dispositif.

Monsieur le Maire en rappelle l'intérêt :

- Offrir à de futurs jeunes volontaires la possibilité de s'investir dans des missions d'intérêt général ;
- Améliorer le service rendu aux administrés grâce au concours de ces jeunes volontaires

Monsieur le Maire précise que la commune s'engage à :

- Fournir à chaque volontaire une « prestation de subsistance, d'équipement, de logement et de transport » d'un montant réglementaire mensuel de 111,35 euros ;
- Désigner pour chaque jeune un tuteur chargé d'assurer l'accompagnement et le suivi du volontaire dans la réalisation de sa mission et la préparation de son projet d'avenir ;
- Veiller à dispenser une formation civique et citoyenne par volontaire ainsi qu'une formation aux premiers secours.

Les volontaires perçoivent une indemnité mensuelle directement versée par l'Etat, ils bénéficient de la couverture maladie, maternité et des cotisations retraite.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la reconduction du dispositif « service civique ».

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la reconduction du dispositif « service civique ».

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 20 juillet 2023,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.